



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB)

Résolution n° 14/2025

TITRE: Réformer le Programme des SSNA afin de garantir des soins de santé équitables, accessibles et sécuritaires sur le plan culturel

OBJET: Santé

PROPOSEUR(E): Derek Nepinak, Chef, Première Nation Anishinabe de Minegozibe, Man.

COPROPOSEUR(E): Andre Bear, mandataire, Première Nation de Little Black Bear, Sask.

DÉCISION: Adoptée; 5 opposition; 5 abstention

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- Article 24(1) : Les peuples autochtones ont droit à leur pharmacopée traditionnelle et ils ont le droit de conserver leurs pratiques médicales, notamment de préserver leurs plantes médicinales, animaux et minéraux d'intérêt vital. Les autochtones ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé;
 - Article 24 (2) : Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit.
- B. La résolution 05/20 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Principe pour l'élimination du racisme et de la discrimination dans les services fournis aux Premières Nations*, demande au Canada de reconnaître le Principe de Joyce (2020), qui vise à garantir à tous les Autochtones le droit d'accéder équitablement et sans aucune discrimination à tous les services sociaux et de santé, ainsi que le droit de jouir de la meilleure santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle possible.
- C. Les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, notamment ceux de 18 à 23 relatifs à la santé, soulignent la nécessité de lutter contre les inégalités en santé et de garantir aux Premières Nations l'accès à des soins de santé de même qualité que ceux offerts aux autres Canadiens.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

14 – 2025
Page 1 de 3

- D. Le Programme des services de santé non assurés (SSNA) est complexe sur le plan administratif et fragmenté, car il oblige les clients à cheminer entre plusieurs systèmes fédéraux et territoriaux ou provinciaux pour accéder à des services de santé essentiels.
- E. Les clients autochtones font souvent face à des retards ou à des refus lorsqu'ils demandent l'approbation de services, de médicaments ou de fournitures médicales nécessaires dans le cadre du Programme des SSNA.
- F. Le manque de centralisation et de coordination dans le Programme des SSNA aboutit à un accès inégal, à de la confusion et à des obstacles aux soins parmi les citoyens des Premières Nations, en particulier dans les communautés éloignées et du Nord.
- G. Les taux de remboursement des services et du transport couverts par les SSNA sont obsolètes et ne reflètent pas les taux actuels du marché ni le coût réel de l'accès aux services, en particulier dans les communautés du Nord et éloignées.
- H. Les patients autochtones sont souvent contraints de payer de leur poche ou de renoncer à des traitements importants en raison du refus de leurs demandes de remboursement, d'une couverture insuffisante ou d'un manque d'aide au transport et à l'hébergement.
- I. La politique actuelle des SSNA sur le transport ne favorise pas adéquatement un accès équitable aux soins parmi les Autochtones des régions rurales et du Nord, qui doivent parcourir de longues distances pour obtenir des services de santé de base, notamment le Conseil Ta'an Kwäch'än et d'autres Premières Nations au Yukon.
- J. L'application incohérente des politiques sur le transport et l'accompagnement dans les différentes régions crée des inégalités en matière d'accès aux soins de santé parmi les Autochtones.
- K. Les clients des Premières Nations se heurtent à un fardeau administratif important en raison du chevauchement des responsabilités et des lacunes entre le programme fédéral des SSNA et les systèmes de santé territoriaux et provinciaux.
- L. Le programme fédéral des SSNA ne répond pas suffisamment aux besoins culturels, géographiques et communautaires particuliers des Autochtones en matière de santé.
- M. Les lacunes et les obstacles systémiques du programme des SSNA contribuent à l'aggravation des disparités en santé et compromettent le droit des Autochtones à recevoir des soins de santé équitables et en temps opportun.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

14 – 2025

Page 2 de 3

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exhorter Services aux Autochtones Canada (SAC) à lancer immédiatement une réforme du Programme des services de santé non assurés (SSNA), en collaboration avec les gouvernements des Premières Nations, afin qu'il devienne équitable et sécuritaire sur le plan culturel et qu'il prenne en compte les besoins particuliers des citoyens des Premières Nations, notamment dans les régions éloignées, isolées et du Nord.
2. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à mettre en place un système de SSNA centralisé, rationalisé et transparent qui réduise le fardeau administratif, élimine les retards et les refus et garantissee un accès rapide aux services de santé, aux médicaments et aux fournitures et à l'équipement médicaux nécessaires.
3. Enjoignent à l'APN de demander un financement durable accru et de moderniser les politiques relatives aux SSNA (c'est-à-dire celles de remboursement et de transport) afin qu'elles reflètent les coûts réels et les réalités actuelles du marché, en particulier dans les régions éloignées, isolées et du Nord.
4. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à élaborer, conjointement avec les Premières Nations, un modèle de gouvernance des SSNA fondé sur *la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies), le Principe de Joyce et les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, à garantir un partenariat et un pouvoir décisionnel complets ainsi qu'à respecter les droits des Autochtones à recevoir des soins de santé équitables et accessibles.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

14 – 2025

Page 3 de 3